



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-184

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47 / SANTE ENVIRONNEMENTALE

47-2022-10-20-00003 - arrêté portant modification de l'arrêté n°47-2022-01-13-00004 fixant la liste des piscines alimentées par une eau prélevée dans le milieu naturel au 31 décembre 2021 et abrogeant l'arrêté n°2011-185-0004 relatif à la surveillance des piscines (2 pages) Page 3

Cour d Appel d Agen / Service administratif régional

47-2022-09-01-00010 - Décision portant délégation de signature - domaines administratifs (4 pages) Page 6

47-2022-09-01-00011 - Pouvoir adjudicateur ordonnancement secondaire - décision portant délégation de signature et habilitation Chorus (4 pages) Page 11

Direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47) /

47-2022-10-20-00004 - Délégation de signatures T Agen établissements hospitaliers (2 pages) Page 16

Préfecture de Lot-et-Garonne /

47-2022-10-21-00005 - Arrêté fixant la liste de communes du département de Lot-et-Garonne où doivent être déposées les demandes de carte d'identité et de passeport à compter du 2 novembre 2022 (2 pages) Page 19

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2022-10-24-00003 - AP déclarant d'utilité publique le projet d acquisition de la parcelle AC n° 266 sur le territoire de la commune de Clairac en vue de faire cesser l état d abandon manifeste, de transformer la parcelle en jardin public et portant cessibilité de ladite parcelle (3 pages) Page 22

47-2022-10-24-00001 - AP portant ouverture de l enquête publique prévue par l article R 323-9 du Code de l énergie en vue de l établissement d une servitude nécessaire à la réalisation du projet de construction d une ligne souterraine de distribution publique d électricité sur la commune de Saint-Jean-de-Thurac (2 pages) Page 26

47-2022-10-24-00002 - AP portant ouverture d une participation du public par voie électronique pour :?? Autorisation environnementale de l aménagement routier de la RN 21, créneau de Monbalen et déviation de la Croix Blanche (2 pages) Page 29

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

47-2022-10-20-00003

arrêté portant modification de l'arrêté
n°47-2022-01-13-00004 fixant la liste des piscines
alimentées par une eau prélevée dans le milieu
naturel au 31 décembre 2021 et abrogeant
l'arrêté n°2011-185-0004 relatif à la surveillance
des piscines

Arrêté N°

Portant modification de l'arrêté n° 47-2022-01-13-00004 fixant la liste des piscines alimentées par une eau prélevée dans le milieu naturel au 31 décembre 2021 et abrogeant l'arrêté n°2011-185-0004 relatif à la surveillance des piscines.

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-11 ;

VU le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine pris en application des articles D. 1332-1 et D. 1332-10 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine, pris en application des articles D. 1332-4 et D. 1332-10 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-185-0004 signé le 4 juillet 2011 relatif à la surveillance des piscines visées par l'article D1332-1 du code de la santé publique ;

Considérant que les dispositions des différents arrêtés du 26 mai 2021 sus-évoqués modifient la surveillance et les dispositions techniques applicables aux piscines et rendent obsolètes les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011-185-0004 signé le 4 juillet 2011 relatif à la surveillance des piscines visées par l'article D1332-1 du code de la santé publique ;

Considérant la liste des piscines existantes alimentées en eau neuve par une eau prélevée dans le milieu naturel établie par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine à la date du 31/12/2021 sur la base des informations en sa possession ;

Considérant les déclarations d'ouverture de piscines estivales pour la saison 2022, piscines déjà suivies par les services de l'Agence Régionale de Santé de la Délégation Départementale du Lot-et-Garonne lors des saisons estivales précédentes, précisant l'origine de l'eau utilisée pour l'alimentation des bassins en application des nouvelles dispositions techniques applicables aux piscines ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

Arrête

L'arrêté préfectoral n° 47-2022-01-13-00004 du 13 janvier 2022 est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

L'article 2 est modifié comme suit :

Dans le département du Lot-et-Garonne, la liste des établissements autorisés à utiliser une eau prélevée dans le milieu naturel pour alimenter en eau neuve un bassin est la suivante :

- Les Bains de Casteljaloux, Lieu-dit "La Bartère" 47700 Casteljaloux, établissement exploité par la société Eurothermes. ;
- Le Camping du Bosc, 1299 Avenue de Bordeaux 47110 Le Temple-sur-Lot, établissement exploité par la société Club Bosc Family ;
- Le Centre de Vacances, Château du Bosc 47370 Masquières, établissement exploité par la société CSEC BNP PARIBAS ;
- Le Camping des Ormes, 207 Chemin des Ormes 47210 Saint-Etienne de Villeréal, exploité par la société Parenthesis ;
- L'Hôtel Le Prince Noir, 6 rue de Menjoulan 47310 Sérignac-sur-Garonne, exploité par la société Hôtel Le Prince Noir ;
- Camping Moulin de Campech, 1942 Route de Campech 47160 Villefranche du Queyran, exploité par la société SARL Moulin de Campech.

Article 2 - Publication :

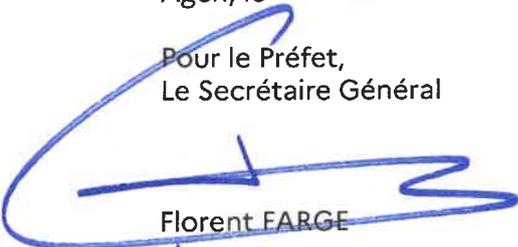
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Article 3 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les personnes responsables des eaux de piscines mentionnées à l'article 1^{er}, le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Florent FARGE

Voies et délais de recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 BORDEAUX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Cour d Appel d Agen

47-2022-09-01-00010

Décision portant délégation de signature -
domaines administratifs



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DOMAINES ADMINISTRATIFS**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AGEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 nommant Madame Eliane VIOLART coordonnatrice (requalifiée directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire) au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen, à compter du 31 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 nommant Madame Isabelle PICQ responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen, à compter du 2 juin 2008 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 août 2021 nommant Madame Fanny TOMBOLATO responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 nommant Madame Marie-Annick DUPRE responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 juillet 2004 nommant Madame Isabelle LORENZATO responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen à compter du 20 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 juillet 2021 nommant Madame Sandie LESTANG secrétaire administrative au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 31 janvier 2018 nommant Madame Séverine MARININI secrétaire administratif au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 23 août 2022 nommant Monsieur Jérémy DUPUY secrétaire administrative au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 11 août 2017 nommant Monsieur Alain FIEYRE responsable de la gestion budgétaire adjoint au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 octobre 2015 nommant Madame Julie ZIMMERMANN secrétaire administrative au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 18 décembre 1998 nommant Monsieur Philippe SAINT-PE responsable de la gestion informatique adjoint au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen à compter du 1^{er} mars 1999 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 23 juillet 2020 nommant Madame Julie VALLART ambassadrice de la transformation numérique au service administratif régional de la cour d'appel d'Agen à compter du 1^{er} septembre 2020.

DECIDENT

ARTICLE 1er :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Eliane VIOLART pour les actes les plus courants relevant de la compétence dudit service, à savoir :

Dans le domaine des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires :

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés aux services du Ministère de la Justice, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- la gestion des dépenses de personnel PSOP et HPSOP ;
- les demandes de B2 dans le cadre des recrutements d'agents non titulaires ;
- les contrats des agents non titulaires ;
- l'instruction des demandes relatives à l'action sociale ;
- les autorisations de congés (maladie ordinaire, maternité, pathologiques, paternité, garde d'enfant malade, accidents de service) des magistrats, fonctionnaires et des agents non titulaires ;
- la saisine des conseils médicaux pour les magistrats, fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les ententes préalables pour la prise en charge des actes médicaux prescrits suite aux accidents de service ;
- les notifications de décisions et d'actes administratifs à caractère individuel concernant les magistrats, fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les avis portant sur les candidatures des fonctionnaires formulées dans le cadre des mutations, réintégrations et détachements ;
- les changements de résidence ;
- les comptes rendus d'évaluation professionnelle dématérialisés de l'ensemble des agents du SAR ;
- les convocations aux concours ;
- les avis portant sur les candidatures de formation continue pour les fonctionnaires ;
- les convocations aux sessions de formation continue ;
- les attestations de stage et de formation continue ;
- le contrôle interne comptable (CIC).

Dans le domaine de la gestion budgétaire et des marchés publics

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés aux services du Ministère de la Justice, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- le contrôle interne comptable (CIC) ;
- les contestations portant sur l'existence d'une créance à recouvrer, son montant et son exigibilité, en matière d'aide juridictionnelle.

Dans le domaine de la gestion informatique

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés aux services du Ministère de la Justice, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- les convocations aux sessions régionales de formation informatique ;
- les attestations de stage et de formation informatique ;
- la gestion du parc informatique ;
- la messagerie.

Tél : 05 53 48 07 80
Mél : sar.ca-agen@justice.fr
Avenue de Lattre de Tassigny, 47916, Agen Cedex 9

Dans le domaine de la gestion immobilière

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés aux services du Ministère de la Justice, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et aux administrations extérieures ;

ARTICLE 2 :

Dans le domaine de la gestion des déplacements temporaires

Délégation conjointe de signature est donnée à Mesdames Eliane VIOLART, Isabelle PICQ, Fanny TOMBOLATO et Marie-Annick DUPRE pour la signature :

- des ordres de mission,
- des bons de transport et réservations hôtelières,
- des autorisations d'utiliser le véhicule personnel,
- des factures des voyageurs,
- des états de frais de déplacement.

ARTICLE 3 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Mesdames Isabelle PICQ, Isabelle LORENZATO, Sandie LESTANG, Séverine MARININI et Jérémy DUPUY pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires**, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Mesdames Fanny TOMBOLATO, Marie-Annick DUPRE, Julie ZIMMERMANN et Monsieur Alain FIEYRE pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion budgétaire et des marchés publics**, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Marie-Annick DUPRE, Monsieur Philippe SAINT-PE et Madame Julie VALLART, pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion informatique**, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marie-Annick DUPRE et Fanny TOMBOLATO pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion immobilière**, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 7 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 4 avril 2022.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

Fait à Agen, le 1^{er} septembre 2022

LE PROCUREUR GÉNÉRAL
Claude DERENS
Avocat Général
Cour d'appel d'Agen
Patrick MATHE

LE PREMIER PRÉSIDENT
Stéphane BROSSARD

Tél : 05 53 48 07 80
Mél : sar.ca-agen@justice.fr
Avenue de Lattre de Tassigny, 47916, Agen Cedex 9

22/09/2022
10:00:00
10/2/2022 10:00:00

Cour d Appel d Agen

47-2022-09-01-00011

Pouvoir adjudicateur ordonnancement
secondaire - décision portant délégation de
signature et habilitation Chorus



**POUVOIR ADJUDICATEUR
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET
HABILITATION CHORUS**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AGEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article R 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article R 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du services administratif régional ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature valant habilitation Chorus, est donnée à Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Agen afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour conclure, signer et procéder aux demandes d'engagement des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel d'Agen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame VIOLART, cette délégation sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

- Madame Fanny TOMBOLATO, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen ;
- Madame Marie-Annick DUPRÉ, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen ;
- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel.

Article 2 : Délégation conjointe de leur signature valant habilitation Chorus, est donnée à Madame Éliane VIOLART, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Agen, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du SAR et des juridictions du ressort.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame VIOLART, cette délégation sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

Tél : 05 53 48 07 80
Mé : sar.ca-agen@justice.fr
Avenue de Lattre de Tassigny, 47916, Agen Cedex 9

- Madame Fanny TOMBOLATO, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen ;
- Madame Marie-Annick DUPRÉ, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen ;
- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel.

Article 3 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la formalisation d'un bon de commande « papier », lorsque des circonstances graves ou exceptionnelles nécessitent une intervention urgente ou rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 à effet du 31 mars 2003 ;
- Madame Fanny TOMBOLATO, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 août 2021 à effet du 1^{er} septembre 2021 ;
- Madame Marie-Annick DUPRÉ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 à effet du 1^{er} novembre 2012 ;
- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 à effet du 2 juin 2008 ;
- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} juillet 2014 à effet du 1^{er} septembre 2014 ;
- Madame Morgane AUDUBERT, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 novembre 2020 à effet du 1^{er} janvier 2021 ;
- Monsieur Rodolphe MEN-BRELAZ, Directeur des services de greffe judiciaires placé, nommé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juillet 2022 à effet du 1^{er} septembre 2022 ;
- Madame Karine BESSADET, greffière placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 juin 2012 à effet du 3 septembre 2012 ;
- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 à effet du 1^{er} octobre 2016 ;
- Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, affecté au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- Madame Delphine BESNARD, Directrice des services de greffe judiciaires, affectée au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Marie-Claude BEYSSON, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 juillet 2020 à effet du 1^{er} septembre 2020 ;
- Madame Sonia CABROL, Directrice des services de greffe judiciaires, affectée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;

Tél : 05 53 48 07 80
 Mél : sar.ca-agen@justice.fr
 Avenue de Lattre de Tassigny, 47916, Agen Cedex 9

- Madame Nathalie JOBIN (GONZALEZ ALDEA), greffière fonctionnelle cheffe de service affectée au tribunal de proximité de Villeneuve sur Lot par arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 janvier 2021 à effet du 1^{er} janvier 2021 ;
- Madame Carine FERREIRA, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal Judiciaire de Cahors par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 septembre 2020 à effet du 1^{er} octobre 2020 ;
- Madame Mireille GARAFAN, greffière fonctionnelle cheffe de service, affectée au Tribunal Judiciaire de Cahors par arrêté du Garde des Sceaux en date du 20 janvier 2020 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Doris DIVERS greffière fonctionnelle cheffe de service, affectée au Tribunal de proximité de Figeac par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 août 2021 à effet du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour le visa des états d'emploi d'avance de régie et les certificats administratifs justifiant des écarts constatés,

pour la régie d'avance du Service administratif régional et pour l'ensemble des régies d'avance et de recette des juridictions du ressort de la cour d'appel, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 à effet du 31 mars 2003 ;
- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 à effet du 2 juin 2008 ;

pour la régie d'avance et de recette de la Cour d'Appel, à :

- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 à effet du 1^{er} octobre 2016 ;
- Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;

pour les régies d'avance et de recette du Tribunal Judiciaire d'Agen et des tribunaux de proximité de Marmande et Villeneuve sur Lot, à :

- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, affecté au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- Madame Delphine BESNARD, Directrice des services de greffe judiciaires, affectée au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Valérie LAUDET, Directrice des services de greffe judiciaires, affectée au Tribunal de proximité de Marmande par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 janvier 2020 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Nathalie JOBIN (GONZALEZ ALDEA), greffière fonctionnelle cheffe de service affectée au tribunal de proximité de Villeneuve sur Lot par arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 janvier 2021 à effet du 1^{er} janvier 2021.

pour les régies d'avance et de recette du Tribunal Judiciaire d'Auch et du tribunal de proximité de Condom :

- Madame Marie-Claude BEYSSON, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 juillet 2020 à effet du 1^{er} septembre 2020 ;
- Madame Sonia CABROL, Directrice des services de greffe judiciaires affectée, affectée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Monsieur Rodolphe MEN-BRELAZ, Directeur des services de greffe judiciaires placé, nommé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juillet 2022 à effet du 1^{er} septembre 2022, délégué au Tribunal Judiciaire d'Auch à compter du 15 juillet 2021 ;

Tél : 05 53 48 07 80
 Méi : sar.ca-agen@justice.fr
 Avenue de Latre de Tassigny, 47916, Agen Cedex 9

- Madame Karine BESSADET, greffière placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 juin 2012 à effet du 3 septembre 2012, déléguée au Tribunal de proximité à compter du 2 janvier 2021 ;

pour la régie d'avance et de recette du Tribunal Judiciaire de Cahors et du tribunal de proximité de Figeac, à :

- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} juillet 2014 à effet du 1^{er} septembre 2014, déléguée au Tribunal Judiciaire de Cahors à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Madame Carine FERREIRA, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Tribunal Judiciaire de Cahors par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 septembre 2020 à effet du 1^{er} octobre 2020.
- Madame Doris DIVERS greffière fonctionnelle cheffe de service, affectée au Tribunal de proximité de Figeac par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 août 2021 à effet du 1^{er} septembre 2021.

Article 5 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la certification des états récapitulatifs des facturations relevant du circuit de paiement centralisé des frais de justice, à :

- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 à effet du 1^{er} octobre 2016 ;
- Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, affecté au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- Madame Marie-Claude BEYSSON, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 juillet 2020 à effet du 1^{er} septembre 2020 ;
- Madame Sonia CABROL, Directrice des services de greffe judiciaires, affectée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} juillet 2014 à effet du 1^{er} septembre 2014, déléguée au Tribunal Judiciaire de Cahors à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Madame Carine FERREIRA, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Tribunal Judiciaire de Cahors par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 septembre 2020 à effet du 1^{er} octobre 2020 ;
- Madame Morgane AUDUBERT, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 novembre 2020 à effet du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : La présente décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives à l'ordonnancement secondaire et au pouvoir adjudicateur en date du 4 avril 2022.

Article 7 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Garonne, et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

Fait à Agen, le 1^{er} septembre 2022

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

 Claude DERENS
 Avocat Général
 Cour d'appel d'Agen
 Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRÉSIDENT

 Stéphane BROSSARD

Tél : 05 53 48 07 80
 Méi : sar.ca-agen@justice.fr
 Avenue de Lattre de Tassigny, 47916, Agen Cedex 9

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-10-20-00004

Délégation de signatures T Agen établissements
hospitaliers



Agen, le 20/10/22

TRÉSORERIE D'AGEN ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS
Cité administrative Lacuée Bat B
Rue René Bonnat
47921 AGEN Cedex 9

Jours et heures d'ouverture :
du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
Sur rendez-vous les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h00

Téléphone : 05.53.66 06 91
Courriel t047002@dfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Agén Établissements hospitaliers

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

• DÉLÉGATION GÉNÉRALE

NOM, PRÉNOM, GRADE	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Bernard RAVEL IDIV	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(e) ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le visa des réponses aux bordereaux d'observation de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine ou du pôle d'apurement administratif de TOULOUSE. - l'avis conforme du comptable sur les créations de régie et sur les nominations de régisseur, suppléant et préposés - les suspensions de paiement¹ - la signature des comptes financiers sur chiffres et sur pièces - les déclarations de créances : relations avec les mandataires judiciaires - les déclarations de créances en cas de saisine de la commission de surendettement

¹ article 135 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

• **DÉLÉGATIONS SPÉCIALES**

NOM, PRENOM, GRADE	NATURE ET ETENDUE DE LA DELEGATION
SERVICE DEPENSE	
Sophie ZANATTA Inspectrice des Finances Publiques	reçoit délégation pour signer tous documents relevant du service dépense. reçoit également la même délégation que Bernard RAVEL à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de l'intéressé sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
Didier COUDERC Contrôleur Principal des Finances Publiques	Reçoivent délégation pour signer tous documents relatifs aux opérations courantes de son secteur , en cas d'empêchement ou d'absence de Sophie ZANATTA.
William FRANCOIS Contrôleur Principal des Finances Publiques	
Cécile SALVI Contrôleuse des Finances Publiques	
Pierre SOULIE Contrôleur Principal des Finances Publiques	
SERVICE RECETTES AMIABLES	
Sarah LIMOURI Inspectrice des Finances Publiques	reçoit délégation pour signer tous documents relevant du service recettes-amiabes et du service contentieux à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de Patrick DIOT.
Martine MAILLOT Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Reçoivent délégation pour signer tous documents relatifs aux opérations courantes de son secteur , en cas d'empêchement ou d'absence de Sarah LIMOURI.
Marie-Laurence RENAUT Contrôleuse Principale des Finances Publiques	
SERVICE CONTENTIEUX	
Mme BONAFOUS Isabelle Contrôleuse des Finances Publiques	DÉLAI DE PAIEMENT :La délégation est accordée pour toute demande de délai d'une durée inférieure à douze mois et d'un montant maximum de 2 500 €.
Mme BUGIER EDITH Contrôleuse des Finances Publiques	

NOM, PRENOM, GRADE	NATURE ET ETENDUE DE LA DELEGATION
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (DDR3)	
ARRETE COMPTABLE	
Martine MAILLOT Contrôleuse Principale des Finances Publiques	reçoit délégation pour signer tous documents comptables relatifs aux opérations courantes du service comptabilité générale: l'émission d'ordres de paiement, de virements bancaires sur l'étranger, les reçus de dépôt de valeurs.
OPÉRATIONS AVEC LA BANQUE DE FRANCE	
Sarah LIMOURI Inspectrice des Finances Publiques	reçoivent délégation pour toute signature relative aux opérations sur le compte n° C4740000000 – 67.
Didier COUDERC Contrôleur Principal des Finances Publiques	
William FRANCOIS Contrôleur Principal des Finances Publiques	
Martine MAILLOT Contrôleuse Principale des Finances Publiques	

La présente délégation annule et remplace celle du 10 mars 2021

Le comptable public
 TRESORIER AGEN
 ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
 C. administrative, aculée
Patrick Diot
 Rue René Bonnet
 47921 AGEN Cedex 9

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-10-21-00005

Arrêté fixant la liste de communes du département de Lot-et-Garonne où doivent être déposées les demandes de carte d'identité et de passeport à compter du 2 novembre 2022



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Centre d'Expertise et de Ressources des Titres
CNI-Passeports d'Agen pour la Nouvelle-Aquitaine

Arrêté

fixant la liste des communes du département de Lot-et-Garonne où doivent être déposées les demandes de carte d'identité et de passeport à compter du 2 novembre 2022

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du NOR : INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de Lot-et-Garonne des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrête préfectoral fixant en date du 25 janvier 2022 fixant la liste des communes de Lot-et-Garonne équipées de dispositifs de recueils ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Lot-et-Garonne

ARRETE :

- **Article 1^{er}**: A compter du 2 novembre 2022 et dans le département de Lot-et-Garonne, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| - AGEN | - MARMANDE |
| - AIGUILLON | - MIRAMONT-DE-GUYENNE |
| - BOE | - NERAC |
| - CASTELJALOUX | - PENNE D'AGENAIS |
| - DURAS | - SAINTE-LIVRADE SUR LOT |
| - FUMEL | - TONNEINS |
| - LAROQUE-TIMBAUT | - VILLENEUVE-SUR-LOT |
| - LAYRAC | - VILLEREAL |
| - LE PASSAGE | |
| - LAFOX | |

Article 2 : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

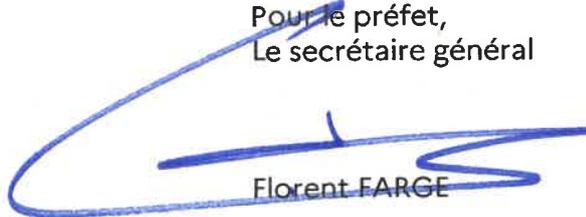
Article 3 : La remise et le retrait de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectuent auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2022.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les sous-préfets des arrondissements de Marmande-Nérac et Villeneuve-sur-Lot, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Agen, le 21 OCT. 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Florent FARGE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-10-24-00003

AP déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de la parcelle AC n° 266 sur le territoire de la commune de Clairac en vue de faire cesser l'état d'abandon manifeste, de transformer la parcelle en jardin public et portant cessibilité de ladite parcelle



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Arrêté n°

déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de la parcelle AC n° 266 sur le territoire de la commune de Clairac en vue de faire cesser l'état d'abandon manifeste, de transformer la parcelle en jardin public et portant cessibilité de ladite parcelle

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste en date du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale des biens immeubles ;

Vu la consultation du public ;

Vu la demande de M. Le Maire de Clairac ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle susvisée par voie d'expropriation est nécessaire afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel et de permettre à la commune de débroussailler le terrain et de le transformer en jardin public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique au profit de la commune de Clairac ou de son concessionnaire le projet d'acquisition de la **parcelle cadastrée AC n° 266** sur le territoire de ladite commune en vue du débroussaillage du terrain et de sa transformation en jardin public.

Article 2 : La commune de Clairac est autorisée à acquérir par voie d'expropriation, la parcelle figurant à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 3 : la parcelle mentionnée à l'état parcellaire ci annexé est déclarée immédiatement cessible au profit de la commune de Clairac ou de son concessionnaire.

Article 4 : L'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire connu, M. Teddy KLISSING est de 5268 euros (cinq mille deux cent soixante huit euros) selon l'évaluation établie par les services des domaines.

Article 5 : La prise de possession de la parcelle désignée à l'état parcellaire ci-annexé ne pourra intervenir qu'après le paiement, ou, en cas d'obstacle à ce dernier après consignation de l'indemnité provisionnelle et en tout état de cause, pas avant deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition n'a pas été réalisée par la mairie de Clairac dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera affichée à la mairie de Clairac et publiée par tous moyens en usage dans la commune pendant au moins deux mois par les soins de M. le Maire. Un certificat d'affichage justifiera l'accomplissement de cette formalité. Elle sera notifiée par M. le Maire au propriétaire des droits réels sur le bien en cause sous pli recommandé avec avis de réception. La justification de l'accomplissement de cette formalité sera effective par la production d'une copie de la lettre d'envoi recommandée ainsi que de l'original de l'accusé de réception.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de Clairac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

AGEN LE 24/10/22

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,


Florent FARGE

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Fiche de la parcelle 065000AC0266

Informations générales sur la parcelle

Titre	Valeur
Commune	Clairac
IDU	065000AC0266
Référence cadastrale	AC0266
Section	AC
Numéro	266
Surface calculée	1326
Code INSEE	47065
Compte propriétaire	K00013
Surface fiscale	1317
Adresse de la parcelle	9999 LONGUEVILLE EST
Nom du propriétaire	M KLISSING TEDDY
Date de naissance	22/10/1966
Adresse propriétaire	RESIDENCE LE PEYROU / 14 RUE DU PEYROU / 34300 AGDE
Code postal du propriétaire	34300
Contenance cadastrale :	1317
Adresse de la parcelle :	9999, LONGUEVILLE EST
Parcelle référençant un bâtiment	NON
Date de l'acte	29/04/2005

Propriétaires de la parcelle

NOM	Complément de nom	Adresse
M KLISSING TEDDY		0014 RUE DU PEYROU - 34300 AGDE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-10-24-00001

AP portant ouverture de l'enquête publique prévue par l'article R 323-9 du Code de l'énergie en vue de l'établissement d'une servitude nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur la commune de Saint-Jean-de-Thurac



ARRÊTÉ N°

portant ouverture de l'enquête publique prévue par l'article R 323-9 du Code de l'énergie en vue de l'établissement d'une servitude nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur la commune de Saint-Jean-de-Thurac

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'énergie ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le décret n°2004-374 du 2 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 novembre 2020 portant nomination du Préfet du Lot et Garonne, Monsieur Jean-Noël CHAVANNE ;

VU la demande du 03/12/2021 par laquelle Territoire Énergie 47, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sollicite la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur la commune Saint-Jean-de-Thurac ;

VU les résultats de la consultation des services et du maire concernés par la demande de déclaration d'utilité publique, ouverte le 10/12/2021 ;

VU les résultats de la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui a eu lieu du 7 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus ;

VU le mémoire en réponse aux résultats de la consultation des services et du maire adressé par Territoire Énergie 47 le 31 janvier 2022 ;

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement de Nouvelle-Aquitaine du 31 janvier 2022 ;

VU la déclaration d'utilité publique du projet prononcée par arrêté 47-2022-02-21-00001 du 21 février 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à la demande de territoire d'énergie Lot-et-Garonne à une enquête publique de 10 jours, du 18 novembre 2022 à 14h30 au 28 novembre 2022, à 16h30, en vue de l'établissement d'une servitude légale pour la liaison électrique basse tension depuis le poste « Mary » sur la commune de Saint-Jean-de-Thurac.

Article 2 : est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : **M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité de la mutualité sociale agricole.**

Article 3 : M. Jean-Pierre AUDOIRE siégera à la mairie de Saint-Jean-de-Thurac, où toutes les observations pourront lui être adressées :

-le vendredi 18 novembre de 14h30 à 16h30 ;

-le lundi 28 novembre de 14h30 à 16h30.

Article 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : L'avis d'enquête, en forme d'affiche et publié en caractères apparents, sera affiché à la porte de la mairie de Saint-Jean-de-Thurac huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé pendant toute sa durée et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Notification individuelle du présent arrêté est faite par le préfet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

Article 6 : Après clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la mairie de Saint-Jean-de-Thurac où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de Lot-et-Garonne, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté établissant une servitude légale, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Le service auprès duquel des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus est : territoire d'énergie Lot-et-Garonne, 26, rue Diderot, 47031 Agen Cedex. Tel. 05. 53. 77. 72. 78.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Jean-de-Thurac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 24/10/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Florent FARGE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-10-24-00002

AP portant ouverture d'une participation du public par voie électronique pour :
Autorisation environnementale de
l'aménagement routier de la RN 21, créneau de Monbalen et déviation de la Croix Blanche



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de la Politique Publique
et de l'Appui Territorial

Arrêté N°

**Portant ouverture d'une participation du public par voie électronique pour :
Autorisation environnementale de l'aménagement routier de la RN 21, créneau de Monbalen et
déviation de la Croix Blanche**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** les pièces du dossier et notamment l'actualisation de l'étude d'impact ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une participation du public par voie électronique est ouverte **du 14 novembre 2022 inclus au 14 décembre 2022 inclus**.

Elle porte sur l'autorisation environnementale de l'aménagement routier de la RN 21, créneau de Monbalen et déviation de la Croix Blanche.

Article 2 : Les pièces du dossier, et notamment l'actualisation de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État (<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique Publications/Publications légales/Avis d'ouverture d'enquête publique), pendant 31 jours, **du 14 novembre 2022 inclus au 14 décembre 2022 inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr**.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette participation sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la DREAL Nouvelle Aquitaine dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires de la Croix Blanche, Monbalen, Castella et Saint Antoine de Ficalba, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne, ainsi qu'à la préfecture de Lot-et-Garonne.

Ce même avis sera affiché, sur plusieurs points du site du projet sous forme d'affiche devant mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

À l'issue de la mise à disposition par voie électronique, la décision susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale délivrée à la DREAL Nouvelle Aquitaine pour l'aménagement routier de la RN 21, créneau de Monbalen et déviation de la Croix Blanche, par voie d'arrêté, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : DREAL Nouvelle-Aquitaine, SDIT/ DIRN BORDEAUX, Cite Administrative - Rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux cedex

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires de la Croix Blanche, Monbalen, Castella et Saint Antoine de Ficalba, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 24/10/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGE